

Fiche technique

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : impact sur les Trésoreries

L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) incombe au Préfet et à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

La proposition de SDCI de l'Indre-et-Loire pour l'année 2016, actée à l'issue de la commission départementale de coopération intercommunale du 4 mars 2016, présente 11 EPCI à fiscalité propre dont :

- une communauté d'agglomération (290 114 habitants) ;
- une communauté de communes dont la population est comprise entre 15 000 et 20 000 habitants ;
- cinq communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 30 000 habitants ;
- trois communautés de communes dont la population est comprise entre 30 000 et 50 000 habitants ;
- une communauté de communes dont la population est comprise entre 50 000 et 60 000 habitants.

Concrètement, les projets de fusion de communautés de communes en Indre-et-Loire sont les suivants :

- fusion des communautés de communes de Racan (10 communes) et de Gâtines et Choissilles (10 communes) ;
- fusion des communautés de communes de Touraine Nord-Ouest (23 communes) et du Pays de Bourgueil (9 communes) ;
- fusion des communautés de communes du Val de l'Indre (9 communes) et la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (13 communes) ;
- fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligeillois et de la Touraine du Sud ;
- fusion des communautés de communes du Bouchardais (15 communes), de Sainte-Maure-de-Touraine (13 communes) et du Pays de Richelieu (16 communes).

En outre, les communes de Villeperdue et de Sainte-Catherine-de-Fierbois appartenant à la communauté de communes de Sainte-Maure de Touraine rejoindraient la communauté de communes du Val de l'Indre.

Les communes de Cravant-les-Coteaux et d'Anché appartenant à la communauté de communes du Bouchardais intégreraient la communauté de communes de Chinon.

L'arrêté de projet de périmètre est notifié aux communes qui disposent de trois mois pour l'approuver (décision réputée favorable en cas d'absence de délibérations dans ce délai).

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, et en cas d'accord d'au moins un tiers des conseils municipaux des communes regroupées dans chacune des communautés candidates à la fusion, le Préfet peut prendre l'arrêté autorisant la fusion.

1. Fusion des communautés de communes de Racan (10 communes) et de Gâtine et Choisilles (10 communes)

Les communautés de communes de Racan et de Gâtine Choisilles relèvent toutes deux du ressort de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre. Cette fusion n'aura aucun impact sur l'organisation du réseau de la DDFiP.

2. Fusion des communautés de communes de Touraine Nord-Ouest (23 communes) et du Pays de Bourgueil (9 communes)

Actuellement, les communautés de communes de Touraine Nord-Ouest et du Pays de Bourgueil dépendent respectivement de la Trésorerie de Touraine Nord-Ouest (future Trésorerie de Langeais) et de la Trésorerie de Bourgueil. Au 1er janvier 2017, ces deux trésoreries sont appelées à fusionner. La nouvelle communauté de communes ressortira à la compétence de la future Trésorerie de Langeais.

3. Fusion des communautés de communes du Val de l'Indre (9 communes) et du Pays d'Azay-le-Rideau (13 communes)

La nouvelle communauté de communes regroupant les communautés de communes du Val de l'Indre et du Pays d'Azay-le-Rideau relèvera de la Trésorerie de Sorigny.

4. Fusion des communautés de communes de Loches Développement (20 communes), de Montrésor (10 communes), du Grand Ligeillois (17 communes) et de la Touraine du Sud (21 communes)

Les communautés de communes Loches Développement et de Montrésor sont du ressort de la Trésorerie de Loches, contrairement aux communautés de communes du Grand Ligeillois et de la Touraine de Sud qui dépendent de la Trésorerie de Ligeuil.

La création de la nouvelle communauté de communes se traduira par un transfert de la gestion des deux communautés de communes dépendant de la Trésorerie de Ligeuil à la Trésorerie de Loches.

5. Fusion des communautés de communes du Bouchardais (15 communes), de Sainte-Maure-de-Touraine (13 communes) et du Pays de Richelieu (16 communes)

La gestion de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, dépendant actuellement de la Trésorerie de Sainte-Maure-de-Touraine, sera transférée à la Trésorerie de L'Ile-Bouchard lors de la fusion des trois communautés de communes.